



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D'APT

REF: RJ/FMC

N° 015938

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 015938

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Sur la RD900**

Stationnement et
circulation
réglementés afin
d'effectuer des
travaux de
renouvellement des
réseaux d'eau potable
et d'assainissement
et d'aménagement de
la place de la
Bouquerie, quai de la
Liberté RD900 à APT
(84400), travaux
réalisés par
l'entreprise FAURIE
SAS.

**Quai de la Liberté
En agglomération**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Publié le :

22 SEP. 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R411-4 à R411-8 ;

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1, L.116-1, L.116-2 et R.116-2 ;

VU le code pénal, notamment les articles R.610-1 et R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8° partie ;

VU le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5 ;

VU la délibération n°3358 du 28/03/2026 relative à l'élection de Monsieur Jean AILLAUD, en tant que Maire ;

VU l'arrêté municipal n°15765 du 16/06/2026 portant réglementation du stationnement sur le territoire de la commune d'Apt ;

VU l'arrêté Départemental n°2026-732 portant permission de voirie sur la RD900 du PR41+0718 au PR42+0000 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse en date du 15 septembre 2026 ;

VU la demande en date du 04/09/2026 formulée par Monsieur **MATHIEU ALTEIRAC** représentant de l'entreprise **FAURIE SAS** dont le siège est situé ZAC Pied Rousset à ROUSSILLON (84220) / Téléphone : 06 96 28 68 22 / Mail : mat@faurie-sas.fr

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de la place de la Bouquerie, il est nécessaire d'effectuer des travaux de

renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement ; qu'à ce titre, une canalisation de 36m de longueur est implantée dans le sous-sol de la D900 et des accotements ; qu'en l'espèce une permission de voirie a été délivrée par le département de Vaucluse ;
CONSIDERANT que les travaux sont susceptibles d'entraîner une gêne pour la circulation et le stationnement ; qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage des voies publiques sur le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique de ces administrés ;
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité en réglementant la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 12/10/2026 à 08 heures au 06/11/2026 à 18 heures : la circulation est réglementée sur la RD900, quai de la Liberté partie comprise entre l'intersection du pont de la Bouquerie avec l'avenue Philippe de Girard et le quai de la Liberté (Cf plan), de la façon suivante :

Prescriptions :

Les voies en direction de Céreste seront neutralisées par du mobilier de chantier. La circulation dans le sens OUEST-EST et EST-OUEST se fera conformément au plan annexé.

La circulation sera régulée par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Tout dépassement sera interdit dans le périmètre du chantier.

En cas de besoin, les feux tricolores du carrefour de la Bouquerie (Cf plan annexé) pourront être mis en mode clignotant.

L'arrêt ou le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier et considéré comme gênant au sens du code de la route. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de **l'entreprise FAURIE SAS et SNPR, son cotraitant.**

La chaussée est rendue en totalité libre à la circulation à l'issue du chantier, et les travaux ne pourront être réalisés les jours hors chantiers 2026.

Jours hors chantiers :

- du 16 octobre à cinq heures au 19 octobre à cinq heures
- du vendredi 23 octobre à cinq heures au lundi 26 octobre à cinq heures
- du vendredi 30 octobre à cinq heures au lundi 02 novembre à cinq heures

Dispositions spéciales :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit.

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Le chantier ne doit pas empêcher le passage des transports exceptionnels.

L'étude de la giration des transports exceptionnels réalisée et le balisage projeté permettent la circulation des transports exceptionnels pendant la durée des travaux entre 19 heures et 07 heures. Le bénéficiaire du convoi devra, 48 heures avant le passage du convoi, informer téléphoniquement le service de la Police Municipale au 04.90.74.00.13, la Gendarmerie Nationale au 17 et les services techniques de la mairie au 04.90.04.37.50.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base du schéma CF35 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles,

Le bénéficiaire de la présente balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT 3 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas définis à l'article 1 du présent arrêté sera mise en place et entretenue par : **le responsable de l'entreprise FAURIE SAS,**
Téléphone : 04.90.04.37.50

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie pendant une durée de deux mois et aux extrémités du chantier pendant toute sa durée.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de stationnement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R.411-21-1 du code de la route.

ARTICLE 7 :

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent ou par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. »

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté est remise à :

Madame la présidente du département du Vaucluse,

Monsieur le président de la communauté de communes du pays d'Apt Luberon.

ARTICLE 10 :

M. le Directeur Général des services de la commune d'Apt,

M. le directeur général des services Routes du département de Vaucluse,

M. le directeur départemental de la sécurité publique,

M. le commandant du groupement de gendarmerie du département de Vaucluse,

M. le chef de la police municipale d'Apt,

M. le responsable de l'entreprise **FAURIE SAS**.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Apt, le 10 septembre 2026


The stamp is circular with the text 'VILLE D'APT' at the top and 'VAUCLUSE 23' at the bottom. In the center, it says 'Le Maire d'Apt'. A signature is written over the stamp.

Jean AILLAUD

